



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 24 JUIN 2023

**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**
Au service du football



LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL

Au service du football



Assemblée générale ordinaire Samedi 24 juin 2023 à 10h00

Ordre du jour

1. Ouverture du Président
2. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la LGEF du 14 janvier 2023
3. Modifications de textes réglementaires
4. Budget prévisionnel 2023-2024
5. Clôture de l'assemblée générale

Statuts de la LGEF

Rappel

Art. 12.1.1.

Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior (*masculine ou féminine*) première, *quelle que soit la pratique*, est engagée *au début* de la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Art. 12.2

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant :

- 1 voix par tranche complète ou incomplète de 10 licences

Les « Clubs de District » sont représentés par des Délégués élus par les assemblées générales des Districts, selon les dispositions de l'article 12.1.1.

Le représentant du club est le président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club disposant d'un pouvoir signé par le président.

Un président de club qui n'assiste pas personnellement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un président d'un autre club de ligue à la condition que ce dernier représente déjà lui-même son propre club à l'assemblée et qu'il produise le pouvoir dûment complété et signé qui lui a été attribué.

Il n'est pas autorisé d'attribuer un pouvoir de club à un membre d'un comité directeur ou à un délégué de district.

Un délégué de district indisponible ne peut se faire représenter que par un délégué suppléant régulièrement élu par l'assemblée de son district, dans le respect des statuts en vigueur.

Assemblée générale 14 janvier 2023 à Villers-lès-Nancy

Présidence de M. Albert Gemmrich

Présents ou représentés :

> Présidents des clubs de ligue ou leurs mandataires régulièrement désignés

Achen Etting Schmittviller 2008, ASI Avenir Football (Adamswiller), AS Altkirch, RS Amanvillers, CSO Amnéville, AS Andelot Rimaucourt Bourdon, ES Nord Aube, AS d'Asfeld, FC Val de l'Orne, US Avize Grauves, CS Agéen (Ay), Bar-le-Duc FC, FC Barsur-Aube, Foy. Barsequanais F., FC Bartenheim, US Bazeilles, US Behonne Longeville, Bétheny FC, ASC Biesheim, FC Soleil Bischheim, AC Blainville Damelevières, CS Blénod, FC Bogny-sur-Meuse, CA Boulay, FC Nord Est Aube (Brienne), AS Butten Diemeringen, US Etain Buzy, Cheminots S. Chalindrey, ASPTT Chalons, RC Champigneulle, ES Charleville, FC Chaumont, Chevillon St., SR Colmar FA, ES Crusnes, FC Dahlenheim, ES Avières Darnieulles, FC Dombasle, Douzy Qui Vive, SC Drulingen, FC Drusenheim, ALFC Duttlenheim, US Eclaron, RC Epernay Champagne, AS Erstein, ES de Fagnières, ES Fameck, US Fismes Ardre Vesle, FC Geispolsheim 01, AS Girancourt Dommartin Ch., ES Golbey, AGIIR Florival (Guebwiller), AS Guemar, FC Hadol Dounoux, FC Hagenthal-Wentzwiller, FC Hagondange, FCSR Haguenau, GS Haroué-Benney, FC Hegenheim, ES Heillecourt, FC Hettange-Grande, US Hirsingue, FC Hirtzfelden, AS Hochfelden, AS Hoerd, AS Hunspach, FA Illkirch Graffenstaden, AS Illzach Modenheim, AS Ingwiller, Jarville Jeunes SF, FC Joinville Vecqueville, Excelsior Kaltenhouse, FC Pays Rhénan (Kembs), ASL Koetzingue, AF Laxou Sapinière, AS Lay St Christophe Bouxières, USA La Chesne, FC Longeville lès St Avold, AS Ludres, FC Lunéville, ES Marange Silvange, CS Maranville Rennepont, SC Marly, Alliance Sud Ouest F. Aube, FC Metz, ES Messine, APM Metz FC, RS Magny, UL Plantières Metz, METZ ESAP, ES Moelsheim Ernolesheim, FC Monswiller, US Montier en Der, AS Montigny-lès-Metz, FC Mulhouse, Real ASPTT Mulhouse, Mouloudia C Mulhouse, AS Mundolsheim, AS 1921 Munster, AS Nancy Lorraine, GS Neuves Maisons, FC Niederhergheim, FC Nogentais, E Nomeny Jeandelaincourt Val Seille, US Nousseviller, FC Oberhergheim, US Oberlauterbach, FC Obermodern, US Oberschaeffolsheim, AS Ohlungen, US Oiry, FC Ostheim-Houssen, AS Pagny-sur-Moselle, ES Petite-Rosselle, ES Pfettisheim, FC Bassin Piennois, ES Prauthoy-Vaux, US Preuschof, AS Raedersheim, US Raon l'Étape, AS Réding, Stade Reims, Reims Métropole Futsal, US Reipertswiller, FC Remiremont St Etienne, ASP Tournes Renwez Mazures Arreux Montcornet, Rethel SP., FC Red Star Richwiller, FC Rouffach, FC St Geomais, US Sarre Union, FC Sarrebourg, FC Sarreguemines, AS Sarrey Montigny le Roi, FC Saverne, US Scherwiller, SC Schiltigheim, FC 1920 Schweighouse/Moder, CS Sedan Ardennes, FC Seichamps, SC Sélestat, FC St Etienne Seltz, SC Sezannais, E. Sorcy Void Vacon, U. Soucht Goetzenbruck Meisenthal, FC Métropole Troyenne, Marnaval C St Dizier, AS St Julien les Metz, JSFC St Julien, ESSOR SC du Melda, St Max Essey FC, St Memmie O., FC St Meziery, JS Vaudoise (St Parres), FC Steinseltz, RC Strasbourg Alsace, FC Kronenbourg Strasbourg, FCO Strasbourg Koenigshoffen 1906, AS Neudorf 1925, AS Menora Strasbourg, AS Pierrots Vauban Strasbourg, AS Elsau Portugais Strasbourg, AS Sundhoffen, AS Taissy, ES Thaonnaise, US Thionville Lusitanos, FC Tinquieux Champagne, FC Trémery, ES Troyes Aube Champagne, ES Municipaux Troyes, USAG Uckange, AS Vagny, FC Vaillant Fontaine les Grès, US Valmont, USI de la Blaise (Vaux), FC Vendenheim, FC Verdun Belleville Grand Verdun, FC Vervy Louvigny, FC La Côte des Blancs, CS Veymerange, COS Villers-lès-Nancy, ES Villerupt Thil, SS Weyersheim, FC Wintzfelden Osenbach 06, ES Witry-lès-Reims, US Wittenheim, AS TR Wittenheim, FC Woippy, CS St Etienne Wolxheim, FC de Yutz.

Alsace : M. Michel Aucourt, Mme Delphine Bahloul, MM. Saad Boulazib, Bertrand Eisenecker, Christophe Georg, Richard Godie, Marc Haenel, Guy Hebding, Jacqui Jellimann, René Ludwig, Roland Mehn, Jean-Pierre Schmittheisler, Sébastien Sermonne, Bernard Tournegros, Daniel Vidot, Patrice Zindy.

Ardennes : MM. Guy André, Christian Baudier, Christian Gilles, Thierry Tumson.

Aube : MM. Matthieu Cottias, Philippe Paulet, Aurélien Prieur, Rodolphe Vigreux.

Haute-Marne : MM. Romain Chef, Jérôme Commovick, Raphaël Consigny, Gilberto De Barros Fonseca, Patrick Leiritz.

Marne : MM. Michel Helye, Alain Lecuyer, Guy Marcy, René Molle.

Meuse : MM. Daniel Fay, Francis Liger.

Meurthe-et-Moselle : Mmes Nathalie Gérard, Laurence Gounot, Noëlle Sontot ; MM. Maurice Biancalani, Jean-Luc Dauplet, Vito Di Benedetto, Yann Leroy.

Moselle : MM. Roberto Della Mea, Michel Gotté, Patrice Kihl, Hervé Koenig, Christian Lacour, Roger Lagrange, Vincent Merulla, Edmond Michalski, Dominique Paul, Anthony Sartori, Christophe Sollner, Pierre Taesch, Bernard Thiriat, Henri Vignerot, Michel Wirig.

Vosges : MM. Pierre Beretta, Bruno Herbst.

Allocution de bienvenue de M. François Werner, vice-président de la Région du Grand Est et maire de Villers-lès-Nancy

Constatant l'affluence ce matin, M. Werner dit son plaisir d'accueillir à nouveau l'assemblée générale de la LGEF parce qu'une assemblée générale est un moment important dans la vie d'une association et d'une ligue.

Un nouveau président de la Région du Grand Est a été élu hier, avec une nouvelle gouvernance, et M. Werner regrette de devoir se séparer de la « délégation sport » pour s'occuper d'autres domaines mais il continuera de suivre notre actualité.

Il aborde les actualités footballistiques : le meilleur avec le magnifique parcours de notre équipe nationale en coupe du monde qui est important par l'enthousiasme qu'il génère, les vocations qu'il fait naître et les divers apprentissages

sportifs et de vie ; le pire avec les difficultés que traverse la gouvernance de la fédération, la confiance qu'il a dans les mesures prises par le Comex pour faire face et prendre ses responsabilités.

Le football en France est extraordinairement organisé, soutenu par des dirigeants qui donnent le meilleur d'eux-mêmes quotidiennement pour former et encadrer les jeunes du fait de son universalité et la diversité qu'il offre dans tous les domaines.

Ouverture de l'assemblée générale par M. Albert Gemmrich, président

« Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons à Villers-lès-Nancy pour notre assemblée générale ordinaire à une date qui n'a rien d'ordinaire. En effet, traditionnellement, nous effectuons notre assemblée en fin d'année civile. Compte tenu de l'effervescence sportive autour de la Coupe du monde, le comité directeur de la ligue a préféré décaler notre rassemblement annuel à ce début d'année.

Une parfaite occasion pour vous présenter mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année civile. Je souhaite qu'elle vous apporte tout le bonheur auquel vous aspirez, qu'il soit personnel, familial, associatif ou professionnel. J'illustre ces vœux positifs par cet extrait de Mihály Csíkszentmihályi, un chercheur qui est à l'origine de la psychologie positive : « *Chaque individu dispose d'une attention limitée qu'il peut orienter intentionnellement comme un rayon d'énergie [...] ou qu'il peut disperser dans des activités décousues et aléatoires. En fait, la vie d'un individu ressemble à la façon dont il utilise son attention.*

A la même soirée, l'extraverti recherche les interactions avec les gens, l'homme d'affaire se propose de préparer le terrain en vue de contrats importants tandis que le paranoïaque est à l'affût du moindre signe de danger.

L'attention peut être investie d'innombrables façons qui rendront la vie merveilleuse ou misérable. »

Fin de citation.

C'est donc avec plein de positivité et d'enthousiasme que j'ouvre cette assemblée générale. Malgré un contexte global qui oriente notre attention vers la négativité, le football a nombreux éléments sur lesquels il nous faut nous réjouir.

En premier lieu, parce que le football dans le Grand Est est en bonne santé. Les licenciés ont retrouvé massivement le chemin des clubs. L'offre de pratique continue sa mutation en proximité. Les formations fonctionnent normalement. Il y a toujours des axes de progrès et la ligue y travaille en étroite relation avec les districts. Les projets ont été nombreux et ils le sont encore. Vous pouvez constater à la lecture du rapport moral que la saison 2021-2022 a été porteuse de nombreuses activités nouvelles.

Sur le plan institutionnel, une première rencontre avec Madame la ministre des sports, Madame Amélie Oudéa-Castéra, a eu lieu sous l'impulsion de parlementaires alsaciens. Des discussions sont en cours et une seconde rencontre aura lieu prochainement. Le sujet de la sortie du District d'Alsace de Football de la Ligue du Grand Est est un sujet politique qui dépasse largement le cadre sportif. Aussi, toute évolution de la situation actuelle pourrait intervenir dans le cadre d'une réforme administrative territoriale portée par le gouvernement à l'horizon 2024. Dans l'attente de ces décisions politiques, la ligue poursuit son travail quotidien au service du football.

En second lieu, il faut nous réjouir du magnifique parcours de notre équipe de France qui a brillé lors du mondial. Ce parcours a des répercussions directes sur le football amateur, le fonctionnement des instances et des clubs.

On aurait pu espérer mieux. Il s'en est fallu d'un rien. C'est dommage mais c'est déjà un très beau parcours et nos cœurs de football ont pu vibrer durant toute la compétition.

Mon attention est donc bien dirigée vers ces éléments positifs, sans pour autant négliger les grains de sable qui viennent enrailler la dynamique. Je considère qu'une difficulté est toujours un élément qui permet de progresser et d'avancer. La ligue progresse, avec vous et pour vous. Elle parvient à faire construire des projets structurants qui n'avaient jamais été mis en œuvre avant, démontrant ainsi toute sa pertinence et son efficacité. Elle est dans l'action et dans l'accompagnement au quotidien tout en étant un niveau d'expertise au service de tous les footballeurs. Mon attention est focalisée vers ce service pour qu'il soit toujours plus performant et qu'il permette encore le développement du football dans la région.

Bonne assemblée générale à toutes et à tous.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la ligue du Grand Est du 21 mai 2022

Le procès-verbal de l'assemblée générale, tel que publié sur le site de la LGEF et joint aux convocations, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (77 % pour, 12 % contre).

Rapport moral de la saison 2021-2022 présenté par Michel Spindler, secrétaire général

La saison 2021-2022 a été marquée par la « normalité » d'une saison complète qui a vu le football reprendre ses droits dans tous les domaines.

Tour d'horizon succinct de l'activité de la Ligue du Grand Est de Football en 2021-2022 :

Compétitions

La saison 2021-2022 a permis la mise œuvre de la réforme des compétitions seniors, adoptée la saison précédente et qui doit faire l'objet d'un ajustement complémentaire en raison de la réforme des championnats nationaux. Les

premiers de chaque groupe de R1, système choisi par les clubs au cours de la saison précédente, se sont affrontés lors de matchs de barrage aussi palpitants qu'inédits.

Du côté jeunes, une expérimentation sur la catégorie U13 a débuté ainsi que la réflexion à la création d'une coupe Grand Est jeunes qui a vocation à voir le jour au cours de la saison 2022-2023. Une aide exceptionnelle complémentaire d'un montant de 110 000 € pour les équipes de jeunes et féminines au dispositif en vigueur a permis de compenser les hausses de prix du carburant observées en fin de saison.

Du côté des féminines justement, la saison 2021-2022 est la saison des « premières » : première édition de la Coupe Grand Est féminine dont la finale s'est déroulée à Eloyes (vainqueur l'AS Nancy Lorraine) ainsi que la Coupe Grand Est féminine Futsal.

Par ailleurs, deux nouveaux championnats ont été créés : le championnat R1 Futsal en deux phases, qui a vu la consécration du Collectif Colmar Futsal et le championnat E-sport où s'est imposée l'équipe du Racing Club de Strasbourg Alsace.

Enfin, un forfait arbitrage par niveau a été mis place afin de donner une meilleure visibilité et équité des frais d'arbitrage ; un modèle dont le fonctionnement a été unanimement apprécié.

Formations

Dans tous les domaines, l'offre de formation a été considérablement augmentée : l'ouverture de deux sessions supplémentaires d'un Brevet Moniteur de Football en apprentissage ainsi qu'un retour à une importante programmation de formations de proximité des éducateurs (modules-CFF) ont marqué cette saison. Il en est de même du côté de la formation initiale des arbitrages dont la programmation relève exclusivement des commissions départementales d'arbitrage, qui ont pu reprendre normalement et permettre ainsi à plus de 450 personnes de devenir arbitre.

Plus de 470 personnes ont suivi des sessions de formation destinées aux dirigeants. A ces formations proposées par la fédération, la Ligue Grand Est de Football a étoffé son offre en déployant des formations aux gestes qui sauvent ainsi que des formations spécifiques sur les valeurs de la République et laïcité. Plus que jamais, la ligue, au travers de son institut régional de formation du football, forme et adapte son offre de formation à toutes les familles du football.

Accompagnement des clubs

Très présente aux côtés des clubs et des districts durant la pandémie sanitaire, la ligue a poursuivi son effort pour accompagner les clubs du Grand Est dans de multiples domaines. L'aide « Fafa équipement » de 816 000 € a été augmentée de 178 000 € grâce à la parfaite gestion des dossiers et de l'enveloppe financière. 139 000 € ont servi à financer des projets d'acquisition de véhicules. Dans le cadre du dispositif « Fafa emploi », 48 clubs sont accompagnés plus spécifiquement par les services de la LGEF. En fin de saison, l'opération « bons d'achat » a été mise en place pour un montant de 300 000 €. Malgré les importants retards de livraison, cette opération a notamment permis de renforcer l'équipement des clubs avec des mini-buts ou un renouvellement de tablettes. Enfin, parce qu'un bon accompagnement n'aurait pas d'intérêt sans une bonne communication, la ligue a simplifié son annuaire pour faciliter la prise de renseignement téléphonique et numérique avec un organigramme des services qui est régulièrement mis à jour sur son site internet. Les clubs qui ont rencontré des difficultés financières malgré les aides qui ont été apportées par la LGEF ont su trouver une oreille attentive : toutes les propositions d'échéanciers réalistes ont été systématiquement acceptées.

Les nouveaux partenariats liés par la Ligue du Grand Est de Football ont profité aux clubs et aux districts, comme par exemple Rematch ou encore Sponso +. L'agrément service civique de la ligue qui le met à la disposition de districts a également contribué pleinement à développer le football, notamment sur le plan éducatif. Ce volet inclut la formation obligatoire des volontaires organisée par la LGEF.

La saison 2021-2022 a également permis de mettre en place l'action priorité aux jeunes et à l'école de foot, axée sur la catégorie U11 et qui se poursuit en 2022-2023. Cet accent mis sur la qualité de structuration des écoles de foot se retrouvent des 76 labels féminins et 45 labels jeunes qui ont été attribués aux clubs du Grand pour la période 2022-2025.

Le club du FC Dombasle a été le lauréat régional de la deuxième édition du challenge « PEF ». Deux rassemblements régionaux du football en milieu scolaire ont été organisés à Réding et à Neufchâteau.

Arbitrage

Il n'y a pas de match sans arbitre et ils ne sont pas suffisamment nombreux. La saison 2021-2022 a vu le déploiement de jeunes en service civique dédiés à la réalisation d'actions de sensibilisation à l'arbitrage dans les clubs sur l'ensemble du Grand Est dans la perspective de recruter de nouveaux arbitres, une idée reprise par la FFF et des districts. Une fois la formation initiale effectuée, la formation se poursuit. La ligue a mis en place des supports de formation, partagés avec les commissions départementales afin que la formation continue puisse tendre vers l'uniformité. Cet aspect formation s'est également concrétisé par l'accueil du stage interligues Futsal et par l'organisation de stages de formation de formateurs en arbitrage (initiateur et 1^{er} degré).

Licences

Le nombre de licences dans le Grand Est est très nettement à la hausse après le coup d'arrêt lié à la pandémie sanitaire. Cette hausse marque toutefois d'importantes inégalités catégorielles et territoriales : par exemple la nouvelle licence « volontaires » n'a pas permis de compenser la baisse de nombre de licences « dirigeant ».

Bénévolat

Cheville ouvrière de tous les clubs de football, il n'y en a jamais suffisamment. La ligue a poursuivi son action de volontariat par l'octroi de médailles et de distinctions et l'organisation d'événements spécifiques pour mettre en avant tous ces bénévoles récompensés. Au travers de sa commission dédiée a repris à son compte l'opération « bénévoles du mois » en coordination avec les districts et elle a mis en œuvre la nouvelle médaille du « jeune bénévole » créée par la FFF. A la satisfaction de tous, les opérations « week-end à Clairefontaine » ainsi que la participation à la finale de la Coupe de France sous un format de 2 jours inédit ont pu à nouveau avoir lieu.

Parcours de Performance

Les trois pôles espoirs du Grand (Reims, Nancy, Strasbourg) ont permis d'assurer la préformation de nombreux jeunes qui ont rejoint les centres de formation des clubs professionnels avec encore une fois un excellent taux réussite aux diplômes scolaires préparés.

Pour le retour « normal » des détectations et des sélections, la sélection régionale U.15 ELITE a remporté les interligues U.15 qui se sont déroulés à Amiens qui a abouti à une participation de 8 joueurs du Grand Est au stage national U.15. Deux d'entre eux sont actuellement en sélection nationale U.16. Ce parcours U15 a permis à quatre joueurs de rebondir au sein des clubs professionnels.

La sélection régionale Futsal U.15 a mis en évidence trois joueurs du Grand Est qui ont participé au concours d'entrée du Pôle France Futsal de Lyon. Un a été retenu dans la liste complémentaire finale de ce concours. A noter la présence d'un joueur du Grand Est issue du club de Sporting Futsal Behren dans la sélection nationale U.21 Futsal.

Du côté des féminines, l'opération « Graines de Championne » a été menée sur l'ensemble du territoire de la LGEF. Des rassemblements U.13 et U.12 ont permis d'identifier les joueurs à potentiels pour l'avenir. Quatre joueuses de clubs du Grand Est, et également en structure Pôle Espoir de Strasbourg ont été sélectionnées pour le stage national U.16 du début de saison 2022-2023.

Toutes les Sections Sportives Scolaires Lycées accompagnées par la LGEF ont été labellisées. La section du Lycée Schuman de Metz a été officiellement reconnue comme Pôle Excellence du Football Amateur. La commission régionale du football en milieu scolaire et éducative s'est réunie pour la première fois. Elle permet une coordination régionale des trois académies ainsi qu'une continuité des différentes actions techniques dans le milieu scolaire, tout niveau confondu.

Finances

Le bilan financier positif de la ligue a permis de conserver une politique tarifaire stable durant les deux saisons précédentes. Cette position permet aux clubs et aux districts de conserver la dynamique positive observée au cours de cette saison 2021-2022. La bonne gestion a permis aussi de soutenir de manière très importante les districts et leurs actions de proximité pour un montant de 300 000 €. Toutefois l'inflation croissante nécessitera la prise de mesures au cours de la saison prochaine.

Perspectives

La saison 2021-2022 constitue une nouvelle année de référence après la pandémie. La structuration renforcée du fonctionnement de la ligue permet de se projeter sereinement dans l'avenir en offrant toujours davantage de services aux clubs et aux districts, permettant ainsi le développement du football sur l'ensemble du territoire régional.

On peut le dire, cette saison nous a permis de retrouver une activité sportive normale. La compétition a repris ses droits avec des barrages inédits et palpitants.

La réforme des championnats nationaux impactera notre pyramide des compétitions.

L'offre de formation a été considérablement augmentée dans toutes les familles du football.

La ligue a poursuivi son accompagnement financier des clubs et des districts avec différents dispositifs de soutien au développement grâce à une bonne situation économique.

De nombreuses actions de développement et de valorisation ont été menées en proximité.

Le système de détectations et de sélections a bien fonctionné dans les pôles qui continuent d'assurer avec succès la préformation et de nombreux joueurs ont rejoint les clubs professionnels.

Davantage de services seront proposés aux clubs et districts durant cette saison.

Le rapport moral présenté par M. Michel Spindler est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (82 % pour, 13 % contre).

Intervention de M. Philippe Diallo, président par intérim de la FFF

Le président Albert Gemmrich avait, de longue date, invité M. Diallo à assister à notre assemblée générale. Il dit son plaisir d'être parmi nous ce matin, mais en qualité de président de la FFF par intérim, statut qu'il n'imaginait pas lorsqu'il avait accepté l'invitation. Il sait le trouble et les légitimes interrogations qu'ont engendré les récents événements au niveau fédéral.

La FFF et sa gouvernance ont fait l'objet de critiques et d'attaques violentes depuis plusieurs mois. En accord avec le président de la FFF, des décisions ont été prises pour protéger l'institution fédérale et toute la famille du football. Ainsi, le président s'est mis en retrait pour quelques semaines pendant lesquelles les membres du comité exécutif ont demandé à assurer un intérim dans l'attente des conclusions d'un rapport diligenté par le ministère des sports sur la

gouvernance de la FFF. A réception de ce rapport, le comité exécutif se réunira à nouveau pour examiner sa teneur, quelle est l'appréciation portée par les pouvoirs publics sur le fonctionnement de la fédération et prendre de nouvelles décisions en toute transparence.

Pendant cette période, M. Diallo dirigera la FFF par intérim. Il assumera son devoir de dirigeant du football comme tout dirigeant, qu'il soit de club, de district ou de ligue, chacun étant confronté à des difficultés et tenu d'y faire face. Pour mener cette mission à bien, il a besoin du soutien de tous. Pour assurer la continuité du service public du football, son implication sera pleine et entière. Pour ce faire, il faudra être unis pour garantir l'exemplarité et la sérénité pour que les activités au sein des clubs, des districts et des ligues se déroulent du mieux possible.

En cette période troublée, nous ne devons pas baisser la tête et pouvons être fiers du bilan actuel du football français. Nous avons surmonté la crise Covid, les chiffres en attestent. Nos licenciés sont revenus (plus de deux millions en France), nous avons une réussite sportive exceptionnelle, toutes nos sélections nationales sont qualifiées pour leurs tournois finaux, nos U19 sont champions d'Europe, notre équipe « féminine A » a joué la ½ finale de l'Euro, l'équipe de France A a atteint la finale de la coupe du monde et sur les sept dernières éditions, la France a participé à quatre finales. Une fois sur deux, la France fut au sommet du football mondial : nous sommes une grande nation de football. Ce sont des éléments de fierté auxquels chacun a contribué.

A ce bilan sportif, il faut ajouter un bilan économique. En 2021-2022, pour la première fois de l'histoire de la FFF, 104 millions d'euros ont été reversés au football amateur ; en 2022-2023, plus de 100 millions seront versés.

Ainsi, que ce soit sportivement ou économiquement, il ne faut pas se laisser troubler. Le travail est bien fait et il faut le mettre en lumière. Continuons ainsi et menons à bien nos missions car nous jouons un rôle dans la société qui dépasse le simple jeu ; notre bon fonctionnement participe au bon fonctionnement de la société.

Concernant l'Alsace, M. Diallo avait été chargé de suivre ce dossier et, à ce titre, il avait participé à une réunion avec le ministère, les élus d'Alsace et ceux de la ligue du Grand Est. Un cadre de travail très précis avait été fixé (pas de statu quo, pas de démantèlement). Deux réunions d'échanges se sont tenues pour pouvoir comprendre les enjeux et les difficultés rencontrées.

Dans un souci de transparence, il a été demandé : au président du district de formaliser son projet (orientations, difficultés, dysfonctionnements ressentis) ; aux présidents de la ligue du Grand Est et de la Ligue du Football Amateur de présenter leurs observations sur ce projet.

Il n'y a pas d'opposition de principe mais il travailler harmonieusement et de manière coordonnée dans le respect des autres districts qui forment aujourd'hui la ligue du Grand Est. Le débat est lancé, il n'y a pas de tabou, mais il faut de l'ordre. Ce dossier sensible méritait transparence et une explication claire.

M Diallo remercie les participants pour leur attention et leur souhaite de fructueux travaux.

Compte rendu financier de la saison 2021-2022 par M. Olivier Turbé, trésorier général

Compte de résultat

Les produits

Le trésorier présente les résultats en termes de charges et de produits pour mettre en avant l'impact du Covid sur la gestion car nous avons bénéficié d'aides qui nous ont permis de passer cette période sereinement d'un point de vue financier.

Les produits d'activités (51 %) proviennent directement des licences (quelque 200 000 licenciés dans le Grand Est).

25 % proviennent des subventions (Etat, institutions) et partenariats financiers (les partenariats en dotations n'apparaissent du point de vue comptable). A noter que ces subventions sont nécessaires pour arriver à un équilibre budgétaire.

Formations (10 %) : excellents résultats cette année notamment grâce à deux sessions supplémentaires de BMF. Cette hausse du nombre des formations se traduit par une amélioration de l'encadrement en général ; elle participe ainsi à la qualité de l'accueil et donc, indirectement, à accroître le nombre des licences enregistrées, ce qui génère des produits.

Autres produits 14 % : les produits exceptionnels n'ont pas été importants cette année.

Reprises de provisions : En période de Covid, nous avons généré des provisions plus importantes qu'habituellement en prévision de possibles difficultés financières liées à la crise sanitaire. A la clôture, les risques n'étant pas avérés, la reprise de provision va alimenter le résultat. Nous soldons donc la « période Covid » d'un point de vue comptable.

Les charges

Cotisations et assurances : 48 %. Ces charges sont variables car liées aux activités notamment aux licences, formations et aides accordées aux clubs et districts - Salaires et charges 38 % - Charges générales : 5%.

Le résultat net

Résultat comptable de 587 534 euros duquel il faut déduire la reprise de provision de 418 000 euros.

Les prêts

1^{er} prêt : au taux de 0,85 %, engagé lors de la mandature précédente avec un capital emprunté de 267 000 € qui se terminera en 2024.

Prêt garanti par l'Etat (souscrit en période Covid) de 500 000 € au taux de 0,73 % : l'argent emprunté n'a pas été dépensé pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie. Ce prêt pourrait être soldé, mais compte tenu de l'inflation, cet argent sera placé à un taux supérieur au taux d'emprunt.

En résumé

Le résultat est positif de plus de 100 000 € avec une capacité d'autofinancement d'environ 240 000 €.

Intervention de M. Vincent Gouyon, commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 3 novembre 2018, j'ai effectué l'audit annuel de l'association Ligue Grand Est de Football relatif à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes » relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de mon rapport.

En application des dispositions des articles L 823.9 et R 823.7 du code de commerce relatives à justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes, que selon mon jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le montant des disponibilités représentant près de 50 % du total de l'actif a été validé par le biais de circularisation bancaires. Une analyse des subventions d'exploitation a été effectuée afin de valider leur exhaustivité et la séparation des exercices.

Les charges enregistrées au compte de résultat ont été contrôlées par le biais d'une revue analytique et de sondages sur pièces, notamment dans le but de valider la séparation des exercices, l'exhaustivité et la réalité des enregistrements. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

J'ai également procédé conformément aux normes de l'exercice professionnel aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du comité directeur et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial concernant les conventions réglementées

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilisation, leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient selon les termes l'article R612.6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions 612.5 du code de commerce.

1^{er} vote : approbation des comptes de l'exercice 2021-2022

Les comptes sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés (68 % pour, 27 % contre).

2^e vote : affectation du résultat en report à nouveau

L'affectation du résultat en report à nouveau est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (67 % pour, 29 % contre).

Mise à l'honneur de bénévoles particulièrement méritants nommés présidents d'honneur de la LGEF

M. Jean-Claude Hazeaux

Le président du district de la Marne, M. René Molle, retrace l'activité de M. Hazeaux au sein du milieu footballistique comptant pas moins de 50 années de bénévolat : ancien président de l'ex-ligue de Champagne-Ardenne de Football

durant quatre mandats, membre de la FFF (1996-2012) dont il est devenu membre honoraire, membre du COPIL lors de la construction de la Ligue du Grand Est de Football, actuellement toujours éducateur de jeunes et président de club.

M. Bernard Désumer

M. René Lopez, ex-président du district de la Moselle et de l'ex-ligue de Lorraine de Football, président de la commission bénévolat et distinctions de la LGEF, retrace l'activité de M. Bernard Désumer au sein du football.

Dirigeant au CSO Amnéville en qualité de secrétaire, vice-président puis président (1973). Est l'un des 24 membres fondateurs en 1980 du district de la Moselle de football et il y occupera les fonctions de trésorier puis de président.

En 1976, il intègre la ligue de Lorraine présidée par Robert Pérussel, devient membre de commission, du comité directeur puis président de la ligue (1992-2011).

Au niveau fédéral, il assume la fonction de trésorier (2005-2011), vice-président délégué du comité exécutif (2011-2017) pour continuer à œuvrer au sein de la commission fédérale de la coupe de France.

Il est élu président de la Mutuelle des Sportifs en 2013, fonction qu'il assume encore aujourd'hui.

Remise de la plaquette fédérale de bronze à M. Avilio Nunez

M. Bernard Désumer, président d'honneur de la LGEF, met à l'honneur M. Avilio Nunez, ex-arbitre de ligue (1985) qui deviendra arbitre fédéral (1991) pour intégrer l'élite de l'arbitrage. Il fut également dirigeant du district de Meurthe-et-Moselle Sud (membre de commission, secrétaire général du district), de l'ex-ligue de Lorraine (comité directeur), membre de la DNCG depuis 2005 (FFF), il est toujours bénévole au sein de la Ligue du Grand Est de Football (président de la commission de discipline). Il compte à ce jour 46 ans d'activités.

Elections

L'assemblée doit élire deux nouveaux membres du comité directeur.

Mme Christelle Vaillant est élue à la majorité des suffrages exprimés (74 % pour, 9 % contre).

Mme Emeline Saintot est élue à la majorité des suffrages exprimés (79 % pour, 6 % contre).

M. Hervé Papavero est déjà membre du comité directeur : l'assemblée doit se prononcer sur sa nouvelle élection en remplacement du représentant des éducateurs, M. Jacky Thiebaut, démissionnaire. Il est élu à ce titre à la majorité des suffrages exprimés (74 % pour, 9 % contre).

Budget prévisionnel 2022-2023 par M. Olivier Turbé, trésorier général

Le budget prévisionnel présenté ce matin, est celui qui avait été présenté lors de l'assemblée générale de juin 2022, et révisé tel que l'avait demandé l'assemblée générale de juin 2022.

Objectifs du budget prévisionnel présenté

Retour à l'équilibre entre charges et produits, les produits ayant vocation à financer des opérations profitant aux clubs et aux formations.

Accompagnement supplémentaire des districts.

Maintenir un niveau élevé des formations

Garder une marge de manœuvre par rapport aux risques liés à l'inflation.

Ce budget prévisionnel est construit sur les projections suivantes :

. Concernant les produits : nombre de licenciés de 208 000 (sensiblement le même nombre qu'au 30 juin 2022) ; formations, moins 5 % car (moins de personnes formées) ; maintien du statut financier malgré l'inflation.

. Concernant les charges : augmentations de la masse salariale (glissement vieillesse, technicité, etc.) et liées à l'énergie.

Le trésorier détaille et commente le compte de résultat aux membres de l'assemblée.

Le budget prévisionnel, tel que présenté ce 14 janvier 2023, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (49 % pour, 42 % contre).

Modifications réglementaires

Règlement intérieur de la LGEF : article 6

Cette modification vise à respecter l'esprit initial des statuts ; la volonté de représentativité effective des membres du comité directeur de la ligue en supprimant la possibilité à un membre de donner un pouvoir à un autre membre, l'autre membre ne disposant que d'une voix consultative.

Ces modifications réglementaires présentées sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés (55 % pour, 35 % contre).

Intervention de M. Emmanuel Thiry, délégué régional académique à la DRAJES

M. Emmanuel Thiry rappelle que 2023 est une année préolympique. Les services de l'Etat, sous l'autorité des préfets, sont mobilisés pour accompagner la dynamique populaire souhaitée par le ministère des sports. Des manifestations autour des JO seront organisées sur les différents territoires et pourront être portées par des comités départementaux, régionaux, clubs ou collectivités. Il invite les personnes intéressées à solliciter les services de l'Etat pour un accompagnement.

Il intervient sur la possible évolution de la gouvernance régionale du football. A ce sujet, les services de l'Etat seront très attentifs à ces travaux et surtout au dialogue, condition préalable, à l'étude par la ministre, de toute proposition d'évolution. En 2021, dans notre région, est née la conférence régionale du sport qui s'est attachée à formuler un diagnostic territorial après consultation des acteurs du mouvement sportif. De ces travaux, un projet sportif territorial a été adopté fin 2022. Il va servir de base aux travaux de la conférence des financeurs en 2023 qui étudiera des projets pouvant être cofinancés et proposés à la Préfète de Région pour ventilation des crédits de l'Agence Nationale du Sport. Il se réjouit du retour d'un fonctionnement « normal » de l'activité footballistique (activité, nombre de licenciés, etc.), fruit du travail des dirigeants, également de la mise en place du dispositif « Passport ».

Il détaille les nombreuses et diverses aides de l'Etat qui viennent soutenir les actions engagées pour le développement du football.

Il rappelle que le football a un devoir d'exemplarité car il est le reflet de la société et de sa diversité ; il se félicite des aides engagées par l'Etat dans bon nombre de domaines sensibles dans ce cadre.

Il termine en remerciant tous les dirigeants pour leur engagement au service du football.

Modifications réglementaires

Article 23 des règlements particuliers et championnat des jeunes

M. Gérard Seitz, vice-président de la LGEF, présente les modifications réglementaires se rapportant essentiellement aux compétitions de jeunes, fruit d'observation du déroulement des compétitions et de consultations de clubs.

Les propositions sont au nombre de trois :

1 – Modifier la dénomination des championnats régionaux de jeunes pour améliorer la cohérence et la lisibilité des championnats dans l'optique d'une réforme plus globale, avec des niveaux R 1 et R2 correspondant au niveau de pratique (toutes les équipes de R3 qui disparaît basculent vers le niveau R2).

2 – Article 23 – Les forfaits

Si retrait d'une équipe effectif, lors de la phase retour, cette équipe ne pourra pas s'engager en division inférieure la saison suivante. Elle sera d'office rétrogradée d'une division.

3 – Modifier le championnat U15 Grand Est Orange qui devient le championnat R1 U15 avec la création d'un second groupe similaire aux autres championnats de jeunes en R1.

Afin d'éviter de trop grands déplacements, il est proposé de passer à 2 groupes de 12 avec la mise en place de critères d'évaluation pour les places vacantes.

Ces trois propositions ne constituent que la première étape d'une réforme globale ultérieure.

Ces mesures sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (52 % pour, 28 % contre).

Article 28 des règlements particuliers des compétitions

La modification proposée vise à formaliser l'application des dispositions relatives au départage des équipes de différents groupes.

Cette modification « de librairie » est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (86 % pour, 10 % contre).

Règlement des championnats de jeunes, articles 1 et 3.1

Cette demande émane des districts du territoire « Ouest » et des clubs concernés : différer l'application de la nouvelle composition des groupes R3 du secteur Champagne Ardenne à partir de la saison 2023-2024 en maintenant une seule accession à l'issue de la seconde phase de la saison en cours. Cette disposition est transitoire pour autoriser 2 groupes de 10 sur le territoire Champagne-Ardenne sur la phase retour de la saison en cours (2022-2023).

Ces mesures transitoires sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés (59 % pour, 11 % contre).

Une présentation de la plateforme digitale de la Ligue du Grand Est de Football clôture cette assemblée générale. Cette plateforme, découlant d'un audit et d'une consultation d'un panel de clubs du Grand Est, l'objectif est de répondre aux besoins du plus grand nombre et faciliter le travail des dirigeants au quotidien.

Le président Albert Gemmrich clôture cette assemblée en remerciant les délégués présents de s'être déplacés pour assister aux travaux de cette matinée, les salariés pour leur participation à l'organisation et dit son plaisir d'avoir pu retrouver les dirigeants en présentiel.

Sylvie Thevenin,
Assistante de direction



CHAMPIONNATS SENIORS

~~1. CHAMPIONNAT NATIONAL 3~~

~~2. CHAMPIONNATS DE LIGUE~~

PREAMBULE

La Fédération Française de Football (FFF) organise le championnat dénommé National 3 (N3) dont la gestion sportive et administrative est confiée aux Ligues régionales dont le territoire sert de base à la constitution des groupes.

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) donne délégation :

- ✓ à la Commission Régionale des Compétitions afin de prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier pour lequel la Fédération fixe le début et la fin de la compétition.
- ✓ à la Commission Sportive Régionale afin de prendre toutes décisions relatives aux contentieux sportifs.
- ✓ à la Commission Régionale de Discipline afin de prendre toutes décisions relatives aux contentieux disciplinaires.

CONSTITUTION DES GROUPES

Le BELFA valide, au plus tard le 17 juillet, la proposition de constitution du groupe de chaque Ligue du championnat de National 3.

PRINCIPES GENERAUX DU NATIONAL 3

1) Accession en National 2

— Il y a toujours une accession par groupe.

— De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

— Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession en NATIONAL 2 pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la FFF et de sa ligue régionale par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la commission d'organisation fédérale et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession en NATIONAL 2 la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

— Aucun club ne peut engager plus d'une équipe en National 3.

2) Rétrogradation en Régional 1

— **Jusqu'en 2025/2026, les modalités de relégation en Régional 1 sont détaillées dans les dispositions relatives à la composition du championnat de N3 figurant dans le règlement propre du Championnat de N3.**

~~— Un club refusant avant le 30 juin sa participation en national 3 alors qu'il s'y était maintenu sportivement est rétrogradé.~~

~~— Une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.~~

~~— Le groupe comptant plus d'équipes que les 14, voit le nombre de relégués augmenté d'autant, conformément au règlement de la compétition.~~

~~Les descentes de NATIONAL 3 en R1 peuvent être augmentées en fonction du nombre d'équipes reléguées du NATIONAL 2 en NATIONAL 3 ou tout cas de figure augmentant le nombre de relégations.~~

CHAMPIONNATS DE LIGUE SENIORS

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats seniors de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la Ligue.

Saison 2023/2024 :

294 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie suivante :

1. Régional 1 : 42 équipes.
2. Régional 2 : 84 équipes.
3. Régional 3 : 168 équipes.

Selon l'affectation suivante :

Régional 1													
3 groupes de 14 équipes													
A	B	C											
Régional 2													
7 groupes de 12 équipes													
A	B	C	D	E	F	G							
Régional 3													
14 groupes de 12 équipes													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N

Saison 2024/2025 :

288 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie suivante :

1. Régional 1 : **36** équipes.
2. Régional 2 : 84 équipes.
3. Régional 3 : 168 équipes.

Selon l'affectation suivante :

Régional 1													
3 groupes de 12 équipes													
A	B	C											
Régional 2													
7 groupes de 12 équipes													
A	B	C	D	E	F	G							
Régional 3													
14 groupes de 12 équipes													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N

A partir de la saison 2025/2026 :

280 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie suivante :

1. Régional 1 : 28 équipes.
2. Régional 2 : 84 équipes.
3. Régional 3 : 168 équipes.

Selon l'affectation suivante :

Régional 1													
2 groupes de 14 équipes													
A	B												
Régional 2													
7 groupes de 12 équipes													
A	B	C	D	E	F	G							
Régional 3													
14 groupes de 12 équipes													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la Ligue par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de ligue restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

3.1. Accessions

A l'issue des saisons 2023/2024 et 2024/2025 :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de 3 matchs de barrage, entre les trois équipes éligibles à la montée en National 3.

Ordre des rencontres :

La lettre affectée à chaque équipe sera désignée par tirage au sort.

Sur le terrain du premier nommé :

1^{er} match – A x B

2^{ème} match – C x A ou B x C

3^{ème} match – B x C ou C x A

Sachant que le perdant du 1^{er} match jouera obligatoirement le 2^{ème} match contre l'exempt de la 1^{ère} journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Points :

Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur ; s'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.**
- b) En cas d'égalité au terme du temps règlementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.**

Le premier de chaque groupe de R2 accède en R1
Le premier de chaque groupe de R3 accède en R2.

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3^{ème} place incluse.

À partir de la saison 2025/2026 :

Le premier de chaque groupe de R1 accède en N3
Le premier de chaque groupe de R2 accède en R1
Le premier de chaque groupe de R3 accède en R2.

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3^{ème} place incluse.

À partir de la saison 2025/2026 :

3.2. Rétrogradations (susceptibles d'être adaptées en fonction des rétrogradations du Championnat de National 3)

- Les clubs classés aux **trois** dernières places dans chacun des **deux** groupes de R1 ~~et le moins bien classé 12^{ème}~~ sont relégués en R2.
- Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des sept groupes de R2 sont relégués en R3.
- Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des quatorze groupes de R3 sont relégués en District.

3.3. Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

3.4. Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes au classement à l'intérieur d'un même groupe, il sera fait application de l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents à égalité de position, dans le cadre d'une accession, d'un maintien, d'un repêchage ou d'une rétrogradation, il sera fait application de l'article 28 des Règlements Particuliers de la Ligue.

3.5. Cas Particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions ci-avant mentionnées et figurant au présent règlement, est inférieur au

nombre de clubs devant y figurer selon l'article 1, il sera alors procédé à une ou des accessions supplémentaires.

Pour les cas non prévus, hors décision de justice s'imposant à la LGEF ou l'acceptation d'une proposition de conciliation, la Commission Régionale des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

4.1 - Niveau R1

- Les équipes reléguées de N3.
- Les équipes accédant du championnat R 2.
- Les équipes les mieux classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à **2** groupes de 14 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.2 - Niveau R2

- Les équipes reléguées du championnat R 1.
- Les équipes accédant du championnat R 3.
- Les équipes les mieux classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 7 groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.3 - Niveau R3

- Les équipes reléguées du championnat R 2.
- Les équipes les mieux classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 14 groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.
- Les 28 équipes issues du championnat de D1 (Division supérieure des districts) selon la répartition suivante : Ardennes 2, Aube 1, Haute-Marne 1, Marne 2, Meurthe-et-Moselle 3, Meuse 1, Moselle 6, Vosges 2 et Alsace 10.

Considérant les dispositions édictées par la FFF au regard du Championnat N3, à savoir que le BELFA valide les groupes constitués par chaque Ligue au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif », la proposition de composition de tous les groupes des championnats de Ligue seniors par la Commission Régionale des Compétitions devra intervenir au plus tard le 17 juillet pour validation par le Bureau ou Comité Directeur, laquelle validation donne à ces compositions un caractère définitif.

Par la suite,

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Le club supplémentaire concerné sera intégré au groupe géographique déterminé par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si le R1 compte un club en moins suite à un club ajouté en National 3, la descente supplémentaire en National 3 vient combler le manque d'un club en R1. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en R2.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-dessus, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégations en moins en division inférieure que d'équipes manquantes.

En conséquence, l'état des accessions et rétrogradations, pour la saison en cours sera impérativement porté à la connaissance des clubs par publication sur le site Internet de la LGEF avant la première journée des championnats.

(Rappel des dispositions prévues pour l'Assemblée Générale de la LGEF du 24 juin 2023)

A l'issue de la saison 2023/2024 :

Il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R1 soit composé de 3 poules de 12 équipes.

Il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R2 conserve sa structure habituelle prévue règlementairement, soit 84 équipes, pour une organisation en 7 groupes de 12 équipes.

Il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R3 conserve sa structure habituelle prévue règlementairement, soit 168 équipes, pour une organisation en 14 groupes de 12 équipes.

Les accessions des Districts en R3 seront conservées au nombre de 28, selon la répartition suivante : Ardennes 2, Aube 1, Haute-Marne 1, Marne 2, Meurthe-et-Moselle 3, Meuse 1, Moselle 6, Vosges 2 et Alsace 10.

A l'issue de la saison 2024/2025 :

Il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R1 soit composé de 2 poules de 14 équipes.

Il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R2 conserve sa structure habituelle prévue règlementairement, soit 84 équipes, pour une organisation en 7 groupes de 12 équipes.

Il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R3 conserve sa structure habituelle prévue règlementairement, soit 168 équipes, pour une organisation en 14 groupes de 12 équipes.

Les accessions des Districts en R3 seront conservées au nombre de 28, selon la répartition suivante : Ardennes 2, Aube 1, Haute-Marne 1, Marne 2, Meurthe-et-Moselle 3, Meuse 1, Moselle 6, Vosges 2 et Alsace 10.

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Actualiser le règlement afin de mettre en application les nouvelles dispositions fédérales, notamment celles liées à la gestion totale du championnat N3 par la F.F.F. à compter de la saison prochaine. Cette modification règlementaire tend également à harmoniser l'accession de R1 en N3 avec l'ensemble des pratiques des autres Ligues Régionales, conformément aux nouvelles dispositions fédérales à ce sujet.

(sous réserve de l'adoption des modifications à l'Assemblée Fédérale du 10 juin 2023)

Date d'effet : Saison 2023/2024



CHAMPIONNATS SENIORS FEMININES

Article 1 - Organisation

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats régionaux « seniors féminines » dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions.

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue sont, sous réserve de celles mentionnées dans le présent règlement, intégralement applicables à ces championnats.

50 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie suivante :

1. Régional 1F – dénommé R1F : 20 équipes réparties géographiquement en 2 groupes de 10 équipes
2. Régional 2F – dénommé R2F : 30 équipes réparties géographiquement en 3 groupes de 10 équipes

A partir de la saison 2024/2025 :

- 1. Régional 1F – dénommé R1F : 1 groupe de 12 équipes**
- 2. Régional 2F – dénommé R2F : 30 équipes réparties géographiquement en 3 groupes de 10 équipes**

Article 2 - Délégation de pouvoir

La Commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - Accessions – Rétrogradations – Maintiens

Championnat R1F

À l'issue de la saison 2023/2024 :

- Les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont appelées à disputer un match de barrage suivant les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements. L'équipe vainqueur de la rencontre de barrage est désignée participante à la Phase d'Accession Nationale **à la D3 Féminine** organisée par la FFF.
~~Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour participer à la Phase d'Accession Nationale, il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées participantes à la Phase d'Accession Nationale organisée par la FFF, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.~~
- **L'équipe classée moins bon 5^{ème} et celles classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de chacun des deux groupes sont rétrogradées dans le championnat R2F la saison suivante.**

À partir de la saison 2024/2025 :

- **L'équipe classée première du groupe (ou suivante en cas de non-respect des obligations fédérales notamment) est désignée participante à la Phase d'Accession Nationale à la D3 Féminine organisée par la FFF, sous réserve qu'elle respecte intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.**
- **Les équipes classées aux 3 dernières places du groupe intègrent la saison suivante le championnat R2F.**

Championnat R2F

À l'issue de la saison 2023/2024 :

- Les équipes classées premières de chacun des 3 groupes accèdent au championnat R1F de la saison suivante
- **Les deux équipes classées moins bon 6^{ème} et celles classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place de chacun des 3 groupes intègrent la saison suivante le championnat de leur district ou de**

leur secteur

- 6 équipes issues des championnats de districts ou de secteurs intègrent le championnat R2F de la saison suivante, selon répartition qui suit :
 - o Secteur Champagne-Ardenne : 2
 - o Secteur Lorraine : 2
 - o Secteur Alsace : 2

À partir de la saison 2024/2025 :

- **Les équipes classées premières de chacun des 3 groupes accèdent au championnat R1F de la saison suivante**
- **Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 3 groupes intègrent la saison suivante le championnat de leur district ou de leur secteur**
- **6 équipes issues des championnats de districts ou de secteurs intègrent le championnat R2F de la saison suivante, selon répartition qui suit :**
 - o **Secteur Champagne-Ardenne : 2**
 - o **Secteur Lorraine : 2**
 - o **Secteur Alsace : 2**

Il appartient à chacun des secteurs et à leurs districts, selon la nature des compétitions mises en place, de définir ces équipes.

Précisions communes aux deux championnats

- a) Outre les dispositions ci-avant fixées, et en fonction des mouvements du championnat national vers le championnat régional, ou inversement, mais aussi de toute autre cause, accèdent ou sont reléguées à l'issue de chaque saison, tant en R1F qu'en R2F, et selon leur classement de la saison en cours, autant d'équipes que nécessaire pour que la composition des groupes des différents championnats de ligue reste conforme à l'article 1 du présent règlement
- b) Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3^{ème} place incluse (sauf pour la participation à la phase d'accession nationale)
- c) Lorsque le nombre total des équipes devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre devant y figurer, les équipes supplémentaires appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation, à l'exception de celles classées dernières. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne peuvent pas être repêchées
- d) Lorsque le nombre total d'équipes devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires ci-avant mentionnées, est encore inférieur au nombre devant y figurer selon l'article 1, il **sera** procédé à une ou ~~plusieurs montées~~ **des accessions** supplémentaires ~~parmi les équipes classées 2^{ème} de leur groupe (ou 3^{ème}, ou 4^{ème}, si la 2^{ème} ou la 3^{ème} est déjà accédant en application des dispositions précisées au paragraphe b)~~
- e) Avant le début de chaque saison, la ligue publiera sur son site internet l'organigramme des montées et descentes
- f) Dans tous les cas de repêchages ou de montées supplémentaires définis au présent article, le choix des équipes occupant un même rang de classement dans des groupes différents sera effectué conformément aux dispositions de l'article 28 des Règlements Particuliers de la LGEF

Article 4 - Obligations

Pour pouvoir participer aux championnats R1F et R2F, les clubs doivent respecter les obligations suivantes :

Championnat R1F	Championnat R2F
Participer à la Coupe de France Féminine et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)	Participer à la Coupe de France Féminine et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)
Avoir une école de football féminines composée au minimum de 12 licenciées U6F à U11F, et au minimum 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec participation à 8 plateaux au moins durant la saison)	Avoir 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec un minimum de 8 licenciées dans ces catégories d'âge et participation à 8 plateaux au moins durant la saison)
Avoir au minimum 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district, et disposer d'un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.	<u>ou</u> 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district (avec un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge)
Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire du diplôme CFF3, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match	Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire des attestations des modules de formation U19 et Seniors, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 2 points de pénalité par obligation non respectée.

Pour toute équipe accédant dans l'une des 2 divisions, ces dispositions ne sont applicables qu'à compter de la deuxième saison dans cette division.

Chaque saison, un état des lieux provisoire au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue sur son site internet avant le 31 décembre. Le constat définitif du respect de ces obligations est arrêté le 30 avril.

Article 5 - Participation des joueuses

Outre les dispositions des règlements généraux de la FFF et particuliers de la Ligue, la participation des joueuses U16F et U17F aux championnats régionaux seniors est limitée à 3 joueuses, dont 1 joueuse U16F au maximum, dans le respect des dispositions prévues à l'article 73.2 des Règlements généraux de la FFF.

Article 6 - Titre de Champion de Ligue et Match de barrage

~~Le titre de Champion de la Ligue Grand Est est décerné chaque saison à la suite d'une rencontre qui opposera les 2 équipes classées 1^{ère} dans chaque groupe de R1F et le match de barrage opposera les équipes classées premières de chacun des 2 groupes de R1F (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe), selon les modalités qui suivent (dans le cas où la rencontre pour le titre de Champion et le match de barrage concernerait les mêmes équipes, seul le match de barrage se jouera et définira par la même le titre de Champion de Ligue) :~~

- Terrain de l'une des 2 équipes, après tirage au sort
- Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions
- En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le **champion vainqueur** sera désigné par la séance des tirs au but

Article 7 - Forfaits

Le forfait général pour une équipe en R1F ou R2F entraîne la rétrogradation de cette équipe en district/interdistrict.

Article 8 - Heure officielle des matchs

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au changement d'heure légale « d'été »).

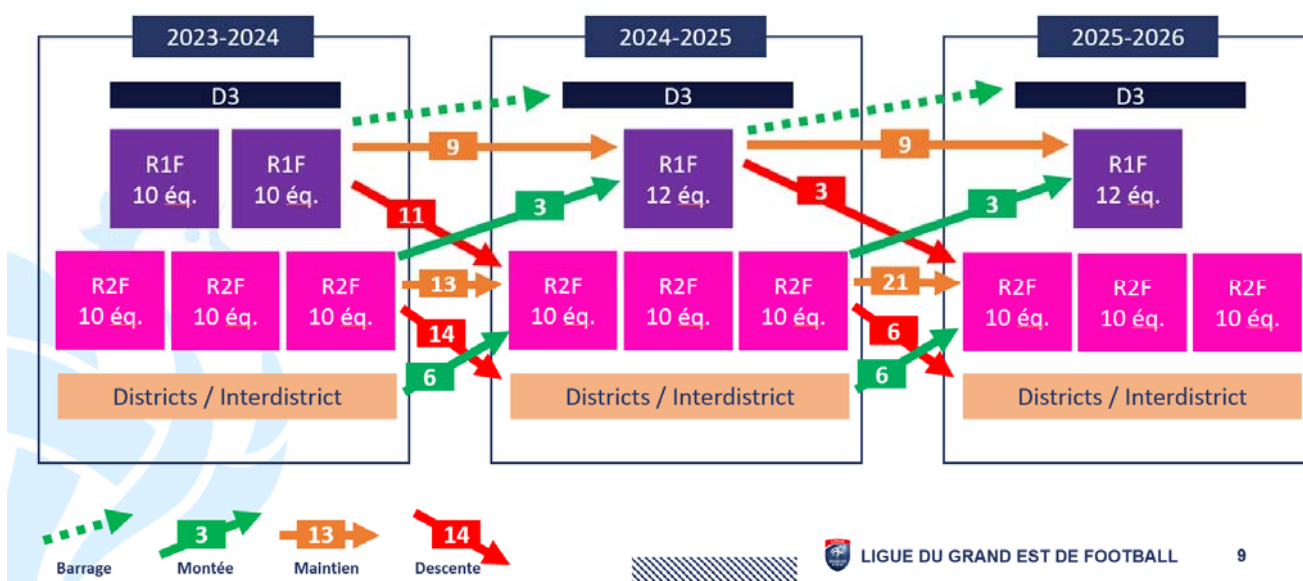
Les rencontres nécessitant le déplacement d'une équipe d'au moins 200kms (trajet aller), fixées par défaut au dimanche selon l'alinéa précédent, sont uniquement modifiables avec accord des deux clubs.

Les rencontres d'un club, disposant d'une installation homologuée pour une rencontre en nocturne et pour le niveau de compétition concerné, peuvent se dérouler le samedi entre 18h30 et 20h00, uniquement avec accord des deux clubs.

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Ce passage à un groupe unique en R1F permettra d'améliorer le niveau global de cette compétition, celle-ci sera dès lors mieux structurée et plus compétitive. Cette modification permettra également une harmonisation au niveau national des championnats des Seniors Féminines, les autres Ligues régionales fonctionnant d'ores et déjà avec un seul groupe en R1F.

Synthèse schématisée



Date d'effet : Saison 2023/2024



CHAMPIONNATS JEUNES

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

Pour la saison 2023/2024

368 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

Régional 1 - Régional U14, U15, U16 et U18 : **100** équipes.

Régional 2 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et U19 : **238** équipes et 30 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase.

REGIONAL 1					
Régional U14	Régional U15	Régional U16		Régional U18	
2 groupes de 14 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes		2 groupes de 12 équipes	
REGIONAL 2					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
2 groupes de 14 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 14 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	4 groupes de 12 équipes.	4 groupes de 12 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 14 équipes.

Pour la saison 2024/2025

336 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

Régional 1 - Régional U14, U15, U16, **U17**, U18 et **U19** : **156** équipes.

Régional 2 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et : **180** équipes.

REGIONAL 1					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes.
REGIONAL 2					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	
3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	3 groupes de 12 équipes.	

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante ou d'une affectation à un niveau doit en faire la déclaration auprès de la Ligue par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession ou affectation après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur ou affectation à un niveau la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

- **Un club ne peut pas engager plus d'une équipe dans une même catégorie d'âge en championnat de ligue.**

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de ligue restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

Les équipes n'accédant pas ou ne rétrogradant pas sont placées au même niveau de catégorie d'âge supérieure.

3.1. Catégories

3.1. Accessions :-

Accessions/Rétrogradations/Glissemements générationnels

A partir de la saison 2024/2025

R1 U14

➤ Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U15R1 pour la saison suivante.

➤ Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U15R2 pour la saison suivante.

R2 U14

➤ Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U15R1 pour la saison suivante.

➤ Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U15R2 pour la saison suivante.

➤ Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U15

➤ Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U16R1 pour la saison suivante.

➤ Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U16R2 pour la saison suivante.

R2 U15

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U16R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U16R2 pour la saison suivante.

Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U16

Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour accéder au championnat national U17, il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées accédantes au championnat national U17.

- Les équipes classées aux 9 meilleures places des deux groupes (hors équipe(s) accédante(s) soit 18 équipes) intègrent le championnat U17R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places des deux groupes (soit 4 équipes) + le cas échéant, le moins bon 10^{ème} des deux groupes sont rétrogradées dans le championnat U17R2 pour la saison suivante.

R2 U16

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U17R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes + le meilleure 10^{ème} (soit 22 équipes) intègrent le championnat U17R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places des trois groupes (soit 6 équipes) + les 2 moins bons classés 10^{èmes} des trois groupes sont remises à disposition de leur district.

R1 U17

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U18R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U18R2 pour la saison suivante.

R2 U17

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U18R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U18R2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

R1 U18

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

- Les équipes classées aux 9 meilleures places des deux groupes (hors équipe accédante soit 18 équipes) intègrent le championnat U19R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 2 dernières places + le moins bon 10^{ème} des deux groupes (soit 5 équipes) disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

R2 U18

- Les équipes classées aux 3 premières places des trois groupes (soit 9 équipes) intègrent le championnat U19R1 pour la saison suivante.
- Les autres équipes disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

R1 U19

Phase Finale

La phase finale réunit :

Les clubs classés premiers de chacun des trois groupes.

Le meilleur deuxième issu des trois groupes, les clubs classés deuxième étant départagés selon les dispositions de l'article 28 des règlements particuliers de la LGEF.

La phase finale se jouera comme suit :

½ finale :

-Rencontres uniques tirées au sort.

-Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions

-En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par la séance des tirs au but

Finale qui se jouera sur terrain neutre afin de déterminer le champion du Grand Est de la catégorie U19R2

-Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions

-En cas d'égalité au score à l'issue du temps réglementaire, le champion sera désigné par la séance des tirs au but

~~Le premier de chaque groupe R1 U14 accède en championnat Grand Est U15 Orange R1 U15.~~

R1 U16

~~Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.~~

~~Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17.~~

~~Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.~~

~~La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).~~

~~Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.~~

~~En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.~~

~~En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.~~

R1 U18

~~Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.~~

~~Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.~~

~~Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.~~

~~La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).~~

~~Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.~~

~~En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.~~

~~En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.~~

~~R2 U15~~

~~Le premier de chaque groupe R2 U15 accède en R1 U16.~~

~~R2 U17~~

~~Le premier de chaque groupe R2 U17 accède en R1 U18.~~

~~R2 U14~~

~~Les deux premiers de chaque groupe R2 U14 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U15.~~

~~Le premier du groupe R2 U14 Champagne Ardenne accède en R2 U15.~~

~~R2 U16~~

~~Les deux premiers de chaque groupe R2 U16 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U17.~~

~~Le premier du groupe R2 U16 Champagne Ardenne accède en R2 U17.~~

~~R2 U18~~

~~Les deux premiers de chaque groupe R2 U18 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U19.~~

~~Le premier du groupe R2 U18 Champagne Ardenne accède en R2 U19.~~

~~Accessions Districts~~

~~R1 U14~~

~~6 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (2 du secteur Alsace — 2 du secteur Champagne Ardenne — 2 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

~~R2 U14~~

~~8 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (4 du secteur Alsace — 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

~~Les Districts peuvent décider que le club qui accède du championnat de district U13 en championnat de ligue R1 U14 et R2 U14 a la possibilité sur demande officielle de conserver une équipe dans le championnat de premier niveau de District U13. Les Districts recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.~~

~~R2 U16~~

~~7 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (3 du secteur Alsace — 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

~~R2 U18~~

~~7 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (3 du secteur Alsace — 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.~~

~~Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la cinquième place incluse.~~

~~Une équipe a la possibilité de remplacer une autre équipe du même club dans le jeu des montées et descentes.~~

~~3.2. Rétrogradations :~~

~~Si une équipe est reléguée du Championnat National U19, elle sera intégrée en R1 U18 ou R2 U19 selon son choix.~~

~~Si une équipe est reléguée du Championnat National U17, elle sera intégrée en R1 U18.~~

R1-U15

Les clubs classés aux deux dernières places ~~à la dernière place dans chacun des deux groupes~~ du championnat Grand Est U15 Orange ~~R1-U15~~ sont relégués en R1-U16.

R1-U14

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1-U14 sont relégués en R2-U15.

R1-U16

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1-U16 sont relégués en R2-U17.

R1-U18

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1-U18 sont relégués en R2-U19.

R2-U15

Les clubs classés aux deux dernières places des trois groupes du Championnat R2-U15 sont relégués en ~~R2-U16~~ (secteur Alsace et Lorraine) et U16 District (secteur Champagne Ardenne).

R2-U17

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2-U17 sont relégués en ~~R2-U18~~ (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).

R2-U19

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2-U19 sont relégués en ~~R2-U18~~ (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).

R2-U14

Secteur Alsace : Les clubs classés aux deux dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

R2-U16

Secteur Alsace : Les clubs classés aux deux dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

R2-U18

Secteur Alsace : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Les descentes des championnats R1, R2 et R3 peuvent être augmentées en fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat National en R1 ou tout cas de figure augmentant le nombre de relégation.

3.3. Maintiens générationnels

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation **dans la catégorie d'âge inférieure**. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En tout état de cause le dernier classé d'un groupe ne pourra être repêché.

3.4. Cas Particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions figurant au présent règlement, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 1, il sera alors procédé à une ou des accession(s) supplémentaire(s).

Pour les cas non prévus, hors décision de justice s'imposant à la LGEF ou l'acceptation d'une proposition de conciliation, la Commission Régionale des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

R1 U14

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 9 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.
- 9 meilleures équipes du championnat U13D1 du territoire Alsace.
- 6 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.

Les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R2 U14

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.
- 12 équipes des championnats U13 du territoire Alsace.
- 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.

Les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U15

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U14R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U14R2.

R2 U15

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U14R2 de la saison précédente.
- 6 équipes rétrogradées du championnat U14R1.

9 accessions des championnats U14 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U16

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U15R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U15R2.

R2 U16

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U15R2 de la saison précédente.
- 6 équipes rétrogradées du championnat U15R1.

➤ 9 accessions des championnats U15 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U17

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U16R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U16R2.

R2 U17

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 22 équipes issues du championnat U16R2 de la saison précédente.
- 5 équipes rétrogradées du championnat U16R1.
- 9 accessions des championnats U16 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U18

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U17R1 de la saison précédente.
- 6 accessions du championnat U17R2.
- Les équipes participantes au Championnat National U17, pourront sur demande écrite avant le 30 juin, engager une équipe en U18R1 la saison suivante en cas de maintien dans le Championnat National U17.

L'application de cette disposition n'entraînera pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U18 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

R2 U18

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 21 équipes issues du championnat U17R2 de la saison précédente.
- 6 équipes rétrogradées du championnat U17R1.
- 9 accessions des championnats U17/U18 District/Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne) les équipes désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R1 U19

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 18 équipes issues du championnat U18R1 de la saison précédente.
- 9 équipes issues du championnat U18R2.
- 9 places disponibles sur inscription pour les équipes ayant évolué dans les championnats de U18D1 et U18 Interdistricts) (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne)

Possibilité d'inscription libre en fonction du nombre d'engagement afin de faire en sorte de proposer une composition de 3 groupes de 12 équipes.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la composition du championnat U19R1 en fonction du nombre d'engagement.

4.1. Niveau Grand Est

U15 :

- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 14 dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.1. Niveau R1

U15 :

A partir de la saison 2023/2024 :

- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 : engagement de 24 équipes au maximum (2 poules de 12 équipes)

- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
- Les équipes engagées en U15 Grand Est lors de la saison 2022/2023 hors équipe classée à la dernière place du groupe et exclusion ou forfait général.
- Les équipes classées 2èmes, 3èmes et 4èmes des deux groupes du championnat U14R1 (en cas de refus d'accession d'une de ces équipes, elle ne sera pas remplacée par le classé suivant dans l'ordre du classement).
- Pour compléter les places vacantes, engagement possible selon demande des clubs qui seront départagés selon leur nombre de points en application des critères d'évaluation fixés en Annexe au présent règlement.

U14 :

- Les équipes accédant des championnats U13 ou U14 Districts.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 : les équipes accédant en R1 U15 peuvent demander à conserver leur équipe en R1 U14.

U16 :

- Les équipes reléguées du championnat Grand Est U15 ~~R1 U15~~.
- Les équipes accédant du championnat R2 U15.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U18 :

- Les équipes reléguées du championnat National U17 et U19 (selon choix du club).
- Les équipes accédant du championnat R2 U17.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.2. Niveau R2

U14 :

- Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U15:

- Les équipes reléguées du championnat R1 U14.
- Les équipes accédant des championnats ~~R2 U14.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U16:

- Les équipes reléguées du championnat R2 U15.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U17:

- Les équipes reléguées du championnat R1 U16.
- Les équipes accédant du championnat ~~R2 U16.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U18:

- Les équipes reléguées du championnat R2 U19.
- Les équipes reléguées du championnat R2 U17.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18.
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U19:

- Les équipes reléguées du championnat National U19 (selon choix du club).
- Les équipes reléguées du championnat R1 U18.
- Les équipes accédant du championnat ~~R2 U18.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

4.4. Niveau R3

U14:

- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U16:

- Les équipes reléguées du championnat R2 U15.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U18:

- Les équipes reléguées du championnat R2 U19.
- Les équipes reléguées du championnat R2 U17.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18.
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

La proposition de composition de tous les groupes des championnats de Ligue jeunes par la Commission Régionale des Compétitions devra intervenir au plus tard le 17 juillet pour validation par le Bureau ou Comité Directeur, laquelle validation donne à ces compositions un caractère définitif.

Par la suite,

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Le club supplémentaire concerné sera intégré au groupe géographique déterminé par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision règlementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-dessus, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégations en moins en division inférieure que d'équipes manquantes.

Article 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

~~–Un club qui possède une équipe engagée en Championnat Grand Est U15 Orange R1 U15 et en Championnat National U17, suite à l'accession des R1 U16, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U16, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~–Un club qui possède une équipe engagée en Championnat National U17 et en Championnat National U19, suite à l'accession des R1 U18, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U18, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~–Un club qui possède une équipe engagée en R1 U14 et en R1 U16, suite à l'accession des R2 U15, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U15, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~–Un club qui possède une équipe engagée en R1 U16 et en R1 U18, suite à l'accession des R2 U17 au, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U17, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.~~

~~L'application de ces dispositions n'entraîne pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U16 ou U18 et R2 U15 ou U17 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.~~

Article 6 - CALENDRIERS et TERRAINS

Calendriers

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions.

Le début des matches de championnat est fixé, tant pour le cycle « aller » que pour le cycle « retour » par la commission des Compétitions

Les calendriers bruts par catégories et groupes sont élaborés par la commission compétente et diffusés sur le site internet de la LGEF et envoyés par mail officiel aux clubs concernés.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire. La commission vérifiera et validera ces calendriers. Il est évident que la commission a tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h30,

* Dimanche à partir de 10h jusqu'à 14h30.

Les rencontres jeunes des championnats R1 nécessitant le déplacement d'une équipe d'au moins 200 kms (trajet aller), sont fixées par défaut au samedi 15h, modifiable avec accord des deux clubs.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser via la procédure Footclubs, au minimum dix jours francs avant la date prévue.

Le club adverse est notifié via Footclubs et par email de cette décision sauf si la demande porte uniquement sur un changement d'installation.

Si la demande porte uniquement sur un changement d'installation, seul le centre de ressources gestionnaire du match sera notifié par mail pour traitement.

La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

Spécificités

Les commissions pourront disposer de tous les samedis et dimanches, ainsi que des jours fériés.

En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos.

Article 7 - DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des matches

Durée des rencontres pour les compétitions régionales :

- U19 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U18 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U17 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U16 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U15 2 x 40 minutes Ballon n° 5
- U14 2 x 40 minutes Ballon n° 5

Article 8 - QUALIFICATIONS

a) Compétitions de Ligue U19

Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétitions de Ligue U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Compétitions de Ligue U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

d) Compétitions de Ligue U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

e) Compétitions de Ligue U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

f) Compétitions de Ligue U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Article 9 - EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U19 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U19 qui est supérieur au championnat U19 District.

Pour un joueur U18 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U18/**U19** qui sont supérieur au championnat R2 **U18** ~~qui est supérieur au championnat R3 U18~~ et qui **est** supérieur aux championnats U19 et U18 District.

Pour un joueur U17 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 **U17/U18** qui **sont** supérieurs aux championnats R2 **U17/U18** ~~qui est supérieur au championnat R3 U18~~ et qui **sont** supérieurs aux championnats U18 et U17 District.

Pour un joueur U16 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U16/U17 qui sont supérieur aux championnats R2 U16/U17 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui sont supérieurs aux championnats U17 et U16 District.

Pour un joueur U15 : les championnats Grand Est R1 U15/U16 Orange sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U15/U16 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U16 District.

Pour un joueur U14 : les championnats Grand Est R1 U14/U15 Orange sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R1 U14 qui est supérieur au championnat R2 U14/U15 qui est supérieur au championnat R3 U14 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U14 District.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 District (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

La commission régionale des compétitions se réserve la possibilité d'étudier tout cas particulier et se saisira des éventuelles demandes de dérogation.

REGIONAL 1

Niveau R1 U14 :

Fin de saison 23/24

28 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent en U15R1
- ⇒ 4 derniers des deux groupes soit 8 équipes sont reléguées en U15R2

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 9 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistrict du territoire Lorrain
- ⇒ 9 meilleures équipes classées du championnat U13D1 Alsace
- ⇒ 6 meilleures équipes classées des championnats U13 Interdistrict du territoire Champagne Ardenne.

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 18 équipes qui glissent en U15R1
- ⇒ 3 derniers des deux groupes soit 6 équipes sont reléguées en U15R2

Niveau R1 U15 :

Fin de saison 23/24

24 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent en U16R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes soit 4 équipes sont reléguées en U16R2

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent des U14R1
- ⇒ 4 accessions des U14R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 18 équipes qui glissent en U16R1
- ⇒ 3 derniers des deux groupes soit 6 équipes sont reléguées en U16R2

Niveau R1 U16 :

Fin de saison 23/24

24 équipes

- ⇒ 1 équipe (minimum) qui accède en U17 Nationaux
- ⇒ 19 équipes qui glissent en U17R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes soit 4 équipes sont reléguées en U17R2

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 20 équipes qui glissent des U15R1
- ⇒ 4 accessions des U15R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 1 équipe (minimum) qui accède en U17 Nationaux
- ⇒ 18 équipes qui glissent en U17R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes + le moins bon 10^{ème} soit 5 équipes sont reléguées en U17R2

Niveau R1 U17 (création):

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 19 équipes qui glissent des U16R1
- ⇒ 5 accessions des U16R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 18 équipes qui glissent en U18R1
- ⇒ 3 derniers des deux groupes soit 6 équipes sont reléguées en U18R2

Niveau R1 U18 :

Fin de saison 23/24

24 équipes

- ⇒ 1 équipe qui accède en U19 Nationaux
- ⇒ 4 équipes reléguées en U19R1
- ⇒ Maintien de 20 équipes *à déterminer selon le nombre de relégation des U17 Nat.

Saison 24/25

24 équipes

- ⇒ Maintien de 20 équipes *à déterminer selon le nombre de relégation des U17 Nat.
- ⇒ 4 accessions des U17R2

Fin de saison 24/25

24 équipes

- ⇒ 1 équipe qui accède en U19 Nationaux
- ⇒ 18 équipes qui glissent en U19R1
- ⇒ 2 derniers des deux groupes + le moins bon 10ème soit 5 équipes qui disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

Niveau R1 U19 :

Fin de saison 23/24

42 équipes

- ⇒ 42 équipes qui quittent le cycle des compétitions jeunes sans être remplacées dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus séniors.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 9 équipes qui glissent des U18R2
- ⇒ 18 équipes qui glissent des U18R1
- ⇒ 9 places disponibles sur inscription pour les équipes ayant évolué dans les championnats U18D1 et U18 Interdistricts (4 du territoire Lorraine – 3 du territoire Alsace et 2 du territoire Champagne Ardenne)

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 36 équipes qui quittent le cycle des compétitions jeunes sans être remplacée dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus séniors.

REGIONAL 2

Niveau R2 U14 :

Fin de saison 23/24

28 équipes Alsace/Lorraine

10 équipes CA

- ⇒ 4 équipes qui accèdent en U15R1
- ⇒ 14 équipes Alsace/Lorraine qui glissent en U15R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent en U15R2
- ⇒ 11 équipes Alsace/Lorraine reléguées et remis à disposition de leur district respectif.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistrict du territoire Lorrain
- ⇒ 12 équipes du championnat U13D1 Alsace
- ⇒ 12 équipes des championnats U13 Interdistrict du territoire Champagne Ardenne.

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 21 équipes qui glissent en U15R2
- ⇒ 3 derniers des trois groupes soit 9 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U15R1.

Niveau R2 U15 :

Fin de saison 23/24

36 équipes

- ⇒ 4 équipes qui accèdent en U16R1
- ⇒ 24 équipes qui glissent en U16R2
- ⇒ 8 équipes reléguées et remis à disposition de leur district respectif

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 14 équipes Alsace/Lorraine qui glissent des U14R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent des U14R2
- ⇒ 8 relégations des 14R1
- ⇒ 2 accessions du championnat U14D1 Moselle
- ⇒ 2 accessions du championnat U14 Interdistricts Lorraine
- ⇒ 3 accessions du championnat U14D1 Alsace

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 21 équipes qui glissent en U16R2
- ⇒ 3 derniers des trois groupes soit 9 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U16R1.

Niveau R2 U16 :

Fin de saison 23/24

42 équipes

- ⇒ 5 équipes qui accèdent en U17R1
- ⇒ 18 équipes Alsace/Lorraine qui glissent en U17R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent en U17R2
- ⇒ 20 équipes Alsace/Lorraine reléguées et remis à disposition de leur district respectif.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 24 équipes qui glissent des U15R2
- ⇒ 4 relégations des 15R1

- ⇒ 8 accessions des U15 District/Interdistrict Alsace-Lorraine et du District Haute-Marne.

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 22 équipes qui glissent en U17R2
- ⇒ 2 derniers des trois groupes + les 2 moins bons 10^{èmes} soit 8 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U17R1.

Niveau R2 U17 :

Fin de saison 23/24

48 équipes

- ⇒ 4 équipes qui accèdent en U18R1
- ⇒ 29 équipes qui glissent en U18R2
- ⇒ 15 équipes reléguées et remis à disposition de leur district respectif.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 18 équipes Alsace/Lorraine qui glissent des U16R2
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent des U16R2
- ⇒ 4 relégations des 16R1
- ⇒ 2 accessions du championnat U16D1 Moselle
- ⇒ 2 accessions du championnat U16 Interdistricts Lorraine
- ⇒ 3 accessions du championnat U16D1 Alsace

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 21 équipes qui glissent en U18R2
- ⇒ 3 derniers des trois groupes soit 9 équipes sont reléguées remis à disposition de leur district respectif
- ⇒ 2 premiers des trois groupes soit 6 équipes accèdent en U18R1.

Niveau R2 U18 :

Fin de saison 23/24

46 équipes

- ⇒ 25 équipes Alsace/Lorraine qui glissent en U19R1
- ⇒ 7 équipes CA qui glissent en U19R1
- ⇒ 21 équipes Alsace/Lorraine qui disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

Saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 29 équipes qui glissent des U17R2
- ⇒ 7 accessions des U18 District/Interdistrict Alsace-Lorraine

Fin de saison 24/25

36 équipes

- ⇒ 9 équipes qui glissent en U19R
- ⇒ 27 équipes Alsace/Lorraine qui disparaissent du schéma des compétitions régionales jeunes.

En conséquence, l'état des accessions et rétrogradations, pour la saison en cours sera impérativement porté à la connaissance des clubs par publication sur le site Internet de la LGEF avant la première journée des championnats.

La Commission Régionale des Compétitions se réserve la possibilité de modifier la composition du championnat U19R1 en fonction du nombre d'engagement.

Date d'effet : saison 2023/2024



**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX TEXTES DE LIGUE
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE
DU 24 JUIN 2023**

SOMMAIRE

Statut de l'Arbitrage LGEF :

- Article 35 – Couverture et démission (droit de mutation)

Statut de l'Arbitrage

Section 3 – Couverture du Club

Article 35 – Couverture et démission

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>(...)</p> <p>5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 300 euros au club formateur de l'arbitre démissionnaire,- 200 euros au District auquel le club formateur appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.	<p>(...)</p> <p>5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives,Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.- Le restant au District du club quitté pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

Origine : Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage et Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Encourager la formation et la fidélisation des arbitres, par une répartition plus adaptée du droit de mutation.

Date d'effet : 2023/2024

BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024

Les charges :

Les charges prévisionnelles tiennent compte des éléments relatifs à l'inflation, qui impacte directement les charges de structures, d'achat et d'assurance.

La prise en compte de manière comptable des dotations dont bénéficient les clubs lors de nos manifestations qui sont liées aux partenariats impactent également la ligne achat.

Les aides aux clubs (aides aux déplacements) telles que prévues dans le règlement financier sont stables.

L'augmentation du SMIC et la pression sociale permet de contenir la masse salariale brute chargée à un peu plus de 4 M€ avec une progression modérée de 2,5 %. Ce montant est compensé en partie par les aides financières obtenues auprès de l'Etat (apprentissage) et de la Ligue du Football Amateur.

Enfin, l'évolution du statut financier permet la mise en place de nouvelles actions et d'un appui complémentaire aux districts.

CHARGES	
Cotisations fédérales	89 000 €
Charges de structure (électricité, eau, chauffage, etc)	302 500 €
Charges Licences et Droits de mutation	1 527 000 €
Achats	603 940 €
Services extérieurs	267 860 €
Personnel extérieur	255 600 €
Frais de déplacement (salariés)	316 420 €
Actions et fonctionnement des commissions	613 050 €
Subventions diverses versées aux clubs	146 600 €
Hébergement / Repas formations	515 100 €
Salaires et charges	4 041 000 €
Impôts et taxes	25 900 €
Créances irrécouvrables	15 000 €
Subventions versées	1 480 611 €
Intérêt des emprunts	6 000 €
Charges exceptionnelles	2 000 €
Amortissements	90 000 €
Provisions	50 000 €
Nouvelles Actions	178 000 €
Reversement complémentaire aux districts	200 000 €
TOTAL CHARGES	10 725 581 €

Les produits :

Les produits évoluent à la hausse en raison de l'évolution du statut financier qui constitue la ressource principale de la Ligue et des districts.

Les produits liés aux partenariats sont également plus importants en raison de l'intégration comptable des échanges de marchandises liés aux partenariats qui sont développés, de manière corollaire à l'évolution des charges mentionnée précédemment.

PRODUITS	
Cotisation Ligue	375 000 €
Engagements Championnats et Coupes	48 000 €
Cotisations fédérales	89 000 €
Droit à changement de club	1 125 000 €
Licences et assurance	3 687 000 €
Dispositions financières	600 000 €
Ventes diverses	132 000 €
Formations	1 068 400 €
Subventions fédérales	1 687 400 €
Subventions Etat	230 000 €
Subventions diverses	349 000 €
Produits financiers	8 000 €
Partenariats	520 000 €
Produits exceptionnels	100 000 €
Transferts de charges	706 200 €
TOTAL PRODUITS	10 725 000 €

EQUILIBRE BUDGETAIRE	
PRODUITS	10 725 000 €
CHARGES	10 725 581 €
RESULTAT PREVISIONNEL	- 581 €

NOTE D'INFORMATION – STATUT FINANCIER

1. Une évolution nécessaire face à une forte inflation avec une augmentation de l'offre de services au club

Le statut financier, qui reprend l'ensemble des tarifs de la LGEF (licences, droits de mutation, amendes, etc), n'a fait l'objet d'aucune évolution au cours des 5 saisons précédentes (depuis la fusion des 3 ligues) malgré une inflation cumulée supérieure à 11% sur la même période.

De plus, à l'origine de la fusion, ce statut a été voté sur une base très faible (la plus faible des 3 ligues fusionnées) pour ne pas trop contraindre financièrement les clubs de ce territoire.

Des difficultés financières sont immédiatement apparues et ont contraint la Ligue à supprimer certaines actions qui existaient auparavant dans les territoires, tout en se concentrant sur l'amélioration de l'offre de services aux clubs.

Malgré cela, cette situation génère des difficultés pour la Ligue à réaliser des équilibres financiers permettant d'avoir des marges de manœuvre pour proposer de nouvelles actions et services.

2. Des tarifs qui restent bas

Comparativement avec les 11 autres ligues de France métropolitaine, les tarifs de la LGEF sont anormalement bas.

Pour un club avec 10 licenciés par année d'âge dans la LGEF, le coût des licences est de 2 432 €. Il va de 3 910 € à 2 820 € pour les 9 ligues qui nous précèdent, alors que la Ligue des Hauts de France est équivalente et seule la ligue de Bretagne est inférieure.

Les augmentations proposées permettent de rester dans cette catégorie puisque nous serons à 2 700 €, toujours 10^{ème}.

3. Un ajustement plus juste

Mis à part l'ajustement du prix de la licence, les modifications de statuts financier sont principalement ciblées sur un football plus juste.

Elles concernent les droits de mutation, en particulier en U12 U13 pour contribuer à la protection des clubs qui ont parfois du mal à garder leurs joueurs, les montants des forfaits tardifs qui, en fin de championnats, peuvent fausser le résultat final, les frais disciplinaires qui doivent être un peu plus dissuasifs.

4. Un engagement partenarial

La Ligue et les districts ont décidé d'un engagement partenarial dans l'objectif de limiter l'impact de ce statut financier pour les clubs.

Aussi, compte tenu de l'évolution du statut financier de la Ligue, les districts se sont engagés à ne pas faire évoluer leurs propres statuts financiers

Le comité directeur de la LGEF

STATUT FINANCIER LGEF 2023/2024

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
COTISATIONS CLUBS	
COTISATION FEDERALE (TARIF FFF)	60,00 €
LIGUE 1	855,00 €
LIGUE 2	650,00 €
N1- N2 - N3	450,00 €
R1 - R2	345,00 €
R3	325,00 €
FEMININES	215,00 €
Clubs de gestion districts	265,00 €
AUTRES, football diversifié, jeunes, etc...)	200,00 €
LICENCES (assurance incluse)	
VETERAN	26,00 €
SENIOR - U20	26,00 €
U19 & U18	23,00 €
U17 - U16	17,00 €
U15 & U14	16,00 €
SENIOR FILLE - U19F & U18F	21,00 €
U17F - U16F	17,00 €
U15F & U14F	16,00 €
U 13 - U 12 filles & garçons	15,00 €
U 11 - U 10 filles & garçons	14,00 €
U9 - U8 - U7 -U6 : filles et garçons	12,00 €
FOOT LOISIR	13,00 €
DIRIGEANT(E)	13,00 €
TECHNIQUE REGIONALE	26,00 €
EDUCATEUR FEDERAL	15,00 €
ARBITRE	19,00 €
LICENCE VOLONTAIRE	10,00 €
CHANGEMENTS DE CLUBS	
De vétéran à U18	65,00 €
De U17 à U14 & Féminines	30,00 €
U 12 - U13 - U12 F - U13 F	30,00 €
Opposition à changement de club (TARIF FFF)	25,00 €
Transferts internationaux L1 & L2 (TARIF FFF)	50,00 €
Transferts internationaux autres divisions (TARIF FFF)	20,00 €

FRAIS DE DOSSIERS DISCIPLINAIRES	
1er avertissement	15,00 €
2ème avertissement	15,00 €
3ème avertissement	25,00 €
Exclusion ou rapport d'après match	45,00 €
Forfait pour frais d'instruction + frais instructeur à charge du club fautif	150,00 €
RESERVES, RECLAMATIONS & DEMANDES D'EVOCATION	
Frais de procédure	100,00 €
APPEL	
Frais de procédure	150,00 €
ABSENCE NON EXCUSÉE COMMISSION	
Absence non excusée lors d'une convocation à une audition d'une commission	80,00 €
AMENDES	
Arrêt de match pour mesure disciplinaire	150,00 €
Utilisation d'un joueur ou joueuse non licencié	100,00 €
Falsification de licence ou fraude sur identité	200,00 €
Falsification de renseignements sur FMI	100,00 €
Utilisation d'un joueur en état de suspension	50,00 €
FRAUDE	
Fraude	TARIF FFF
RÈGLEMENTS SPORTIFS	
DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS	
R1 - R2	101,00 €
R3	81,00 €
FEMININES R1 - R2	51,00 €
FUTSAL & BEACH SOCCER	51,00 €
JEUNES REGIONAUX R1 - R2 R3	21,00 €
DECLARATION DE FORFAIT	
FORFAIT TARDIF OU FORFAIT GENERAL AVANT 1er MATCH	
R1 - R2 - R3	250,00 €
FEMININES R1 - R2	250,00 €
Jeunes ligue	150,00 €
Football diversifié	80,00 €
+ frais déplacements à l'équipe adverse	1€ / km aller
FORFAIT TARDIF MATCH 2 dernières journées	
R1 - R2 - R3	500,00 €
FEMININES R1 - R2 et JEUNES	400,00 €

Football diversifié	80,00 €
FORFAIT GENERAL	
Équipes seniors : féminines & masculins	300,00 €
Équipes jeunes : féminines & masculins	200,00 €
Football diversifié	80,00 €
FORFAIT SIMPLE	
Seniors : féminines & masculins	150,00 €
Jeunes : féminines & masculins	100,00 €
Football diversifié	80,00 €
FEUILLE ARBITRAGE	
Non utilisation de la FMI – Décision de la commission	50,00 €
Récidive de non-utilisation de la FMI – Décision de la commission	150,00 €
REGLEMENT COUPES	
REGLEMENT DE LA COUPE LGEF masculine & féminine	
Droits d'engagement (quel que soit le niveau)	21,00 €
Infraction au port des équipements fournis par la lgef	500,00 €
Forfait tardif	157,00 €
REGLEMENT DES COUPES LGEF JEUNES	
Droits d'engagement	15,00 €
Forfait tardif	66,00 €
DIVERS	
INDEMNITE KILOMETRIQUE MEMBRES DE COMMISSIONS FFF	0,446 €
COTISATION MEMBRE ELUS ET DE COMMISSIONS	11,00 €
ARTICLE 12 STATUT LGEF DÉLÉGUÉS DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES	50,00 €
Intervention de la CRTIS pour contrôle de terrain et/ou d'éclairage	50,00 €